

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 067-02

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

Règlement 067-02 modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables.

Ce règlement a pour effet de modifier les dispositions relatives à l'heure du dépôt des contenants et des déchets volumineux ainsi que des matières recyclables pour les unités d'occupation de la rue Victoria situées entre la rue des Érables et le chemin Larocque, lesquelles doivent les déposer entre 7 h 30 et 10 h le matin même de la collecte.

Adoption par le conseil : 19 avril 2011

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 20 avril 2011.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier